

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

6 juillet 2023

**Objet : Préservation de
la ceinture verte : appel
à projet « Agriculture
urbaine : Petits fruits -
Maraichage –
Arboriculture » :
lancement**

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

QUESTION N° 18

OBJET : Préservation de la ceinture verte : appel à projet « Agriculture urbaine : Petits fruits - Maraichage – Arboriculture » : lancement

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 juin 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

Composantes de la démarche « Riom fait sa transition », les actions de préservation de la ceinture verte de la Commune de Riom, préparées depuis 2019, ont été lancées en janvier 2021 de manière opérationnelle. Elles ont notamment conduit à l'acquisition d'un certain nombre de parcelles de petites dimensions situées en contrebas du centre ancien, entre la zone agricole et la zone artisanale, dans un secteur autrefois dédié au maraichage.

Sur un territoire où les terres agricoles sont quasi exclusivement tournées vers les grandes cultures, la Commune souhaite s'inscrire dans une démarche visant à maintenir les paysages traditionnels notamment en conservant à ce foncier son activité historique de production maraîchère de pleine terre, de petits fruits ou d'arboriculture.

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2022 par le PAT - Plan alimentaire territorial- du Grand Clermont/Parc Livradois-Foréz « Mobiliser le foncier agricole pour le développement d'activités agricoles en agriculture biologique », la Commune a bénéficié d'un accompagnement individuel et collectif pour identifier les qualités agronomiques de la terre, les méthodes à mettre en œuvre et les stratégies d'utilisation de ce foncier.

Depuis ce début d'année 2023, le foncier détenu par la Commune avoisine une surface permettant de le proposer à des candidats désireux d'initier un projet de petite agriculture urbaine.

Pour cela, il est proposé de lancer un appel à projet présentant les caractéristiques de ce foncier et le cadre dans lequel la Commune se propose de contractualiser, à charge pour les candidats de motiver leur projet au regard des conditions du foncier (surfaces, moyens, caractéristiques agronomiques), de l'urbanisation voisine, de leurs ambitions et moyens.

Un tel appel à projet ne relevant pas des règles applicables en matière de commande publique, la collectivité établit la procédure qu'elle souhaite mener.

COMMUNE DE RIOM

Le dossier de l'appel à projet, en annexe, comporte d'une part une description de la situation et des objectifs de la Commune concernant les fonciers proposés (volet notice descriptive) et d'autre part les attentes concernant les porteurs de projet (volet règlement de consultation).

Les candidatures devront être présentées à partir d'un formulaire fourni au sein duquel les candidats sont invités à faire part de leur avis sur les clauses environnementales proposées dans le futur bail.

Les critères de sélection tiennent compte du savoir-faire technique de production agricole, du savoir-faire commercial et économique, de l'adaptation du projet au contexte des fonciers, et de la maturité du projet.

Un jury composé d'élus de la Commune (voix délibérante) et de techniciens classera les candidatures sur dossier et sur audition avant que le Conseil municipal ne choisisse le lauréat à la fin de l'année 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'appel à projet en annexe,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).